

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2024

Délibération n°2024/041

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LEGER, Vincent MAITRE, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : MM Damien BLANC (pouvoir donné à Roland DRAVET), Pascal PESSOZ (pouvoir donné à Elodie POZIN-ROUX)

Convocation du : 23 mai 2024 - Affichage du : 23 mai 2024

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 2

M. Franck ROCHE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DÉCLASSEMENT ET CESSION FONCIÈRE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU DROIT DE LA PARCELLE L 603

Monsieur le Maire rappelle que Mme Émilie ROCHE a fait part de son souhait de construire une maison d'habitation et a sollicité les services de la mairie pour l'acquisition d'un délaissé de voirie au Plan entre la voirie communale et la parcelle L 603.

L'Agence ROSSI, géomètre-expert, missionnée par ses soins, a élaboré un projet de division, enregistré sous la référence n° 24-005, ci-annexé, sur lequel il est indiqué que la surface à extraire de la voirie communale, pour son projet est de 77 m².

Pour ce faire, il conviendra d'extraire du domaine public l'emprise nécessaire à son projet d'habitation et créer une parcelle afin de pouvoir la céder.

Monsieur le Maire précise qu'il est important de constater le déclassement de cette emprise, pour pouvoir procéder à la cession. Conformément au deuxième alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement de cette emprise est dispensé d'enquête publique, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de constater le déclassement de cette emprise de 77 m² ainsi que de voter sa cession foncière au prix de 13.50 €/m², soit pour un montant total de 1 039.50 €.

Monsieur le Maire précise également que les frais de géomètre (établissement du plan de division et document d'arpentage) ainsi que les frais notariés seront entièrement à la charge de l'acquéreur qui a sollicité cette cession.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-1, L 2121-29 et L 2241-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de division établi par l'Agence ROSSI, géomètre-expert, enregistré sous la référence 24-005 ;

Vu la division ayant eu lieu sur le site le 14 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/093 du 14 novembre 2022 visée par les services de la Sous-Préfecture d'Albertville le 18 novembre 2022 autorisant la vente des délaissés de voirie situés dans les zones urbanisées classées en zone U du PLU .

Considérant que la parcelle, objet de la présente, n'est pas aménagée sur le domaine public routier et que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR (Mme Anne-Marie ROCHE n'a pris part ni au débat ni au vote)

APPROUVE le déclassement de l'emprise concernée d'une surface de 77 m² et son intégration dans le domaine privé communal ;

APPROUVE la cession de l'emprise concernée à Mme Émilie ROCHE au prix de 13.50 €/m², soit un total de 1 039.50 € ;

PRÉCISE que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant et découlant de la présente.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le - 4 JUIN 2024

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

04 JUIN 2024

RECEPISSE

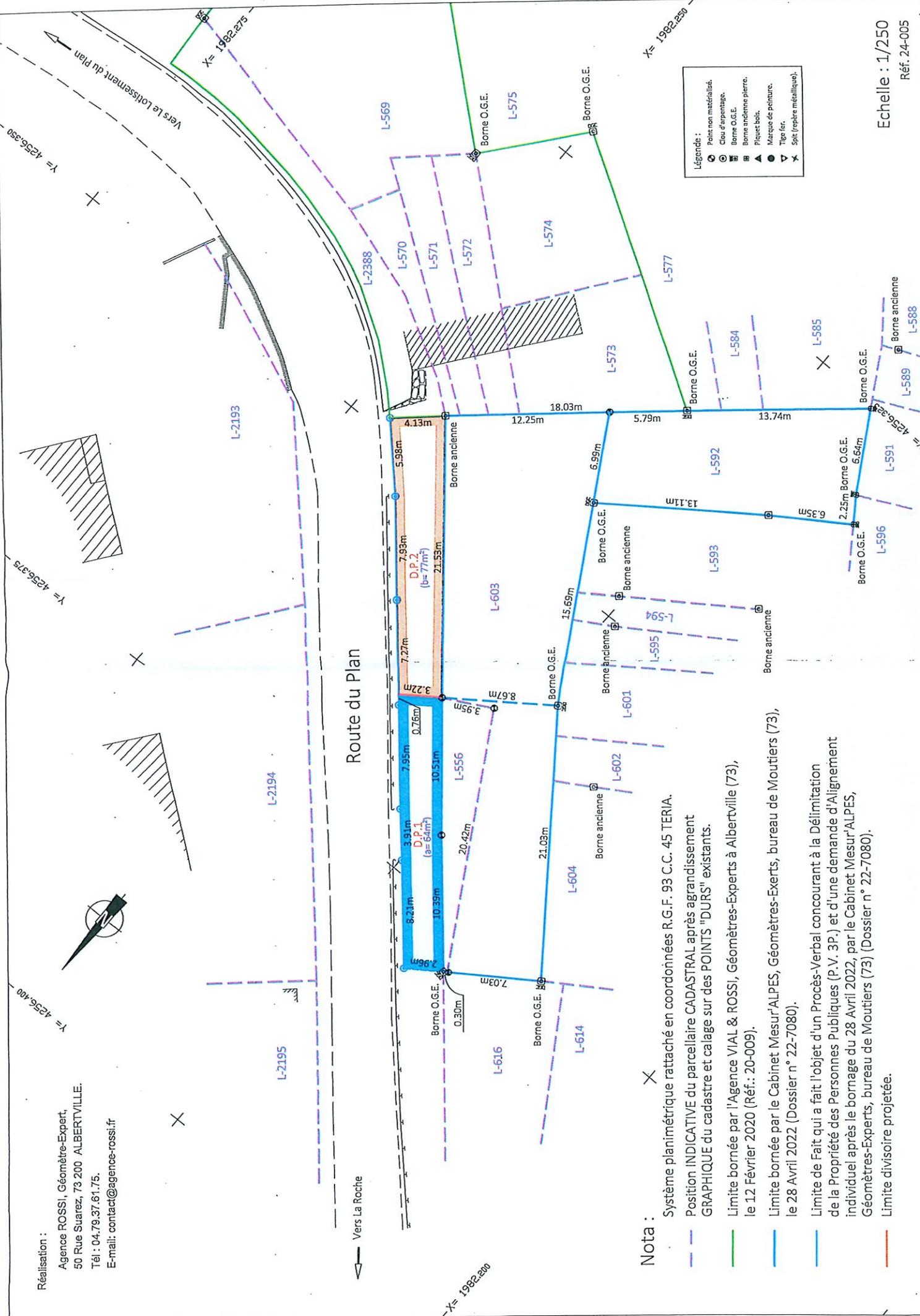
Le Maire,



Roland DRAVET

Réalisation :

Agence ROSSI, Géomètre-Expert,
50 Rue Suarez, 73 200 ALBERTVILLE.
Tél : 04.79.37.61.75.
E-mail: contact@agence-rossi.fr



Route du Plan

Vers La Roche

Nota :

- Système planimétrique rattaché en coordonnées R.G.F. 93 C.C. 45 TERIA.
- Position INDICATIVE du parcellaire CADASTRAL après agrandissement GRAPHIQUE du cadastre et calage sur des POINTS "DURS" existants.
- Limite bornée par l'Agence VIAL & ROSSI, Géomètres-Experts à Albertville (73), le 12 Février 2020 (Réf.: 20-009).
- Limite bornée par le Cabinet Mesur'ALPES, Géomètres-Experts, bureau de Moutiers (73), le 28 Avril 2022 (Dossier n° 22-7080).
- Limite de Fait qui a fait l'objet d'un Procès-Verbal concourant à la Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques (P.V. 3P.) et d'une demande d'Alignement individuel après le bornage du 28 Avril 2022, par le Cabinet Mesur'ALPES, Géomètres-Experts, bureau de Moutiers (73) (Dossier n° 22-7080).
- Limite divisoire projetée.

Légende :

- Point non matérialisé.
- Clou d'arpentage.
- ⊙ Borne O.G.E.
- ⊕ Borne ancienne pierre.
- ⊖ Piquet bois.
- ▲ Marque de peinture.
- ▼ Tige fer.
- ✕ Spit (repère métallique).

Echelle : 1/250
Réf. 24-005